



## ARRETE MUNICIPAL

*Déménagement 3, rue Arc du Pin  
Dimanche 17 juillet 2022  
Circulation interdite*

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS – 2022.07.790A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par Monsieur Hervé ROMO, 3 rue Arc du Pin, MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

**ARTICLE 01** : Pour permettre à Monsieur Hevé ROMO d'effectuer un déménagement au 3, rue Arc du Pin, ladite rue sera fermée à la circulation **dimanche 17 juillet 2022 de 8H à 13H.**

**ARTICLE 02** : Monsieur Hervé ROMO sera chargé de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 03** : En cas de nécessité absolue, Monsieur Hervé ROMO facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

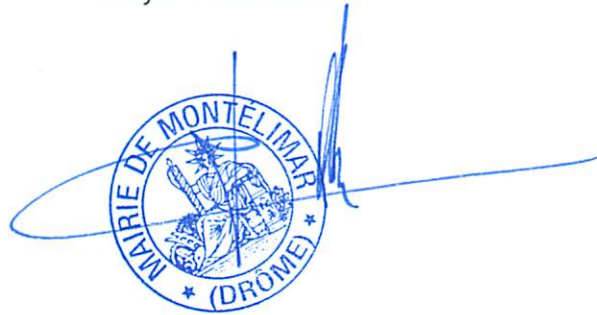


**ARTICLE 04** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Hervé ROMO  
3, rue Arc du Pin  
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 12 juillet 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).